

REGLEMENT INTERIEUR

Médiathèque Louis Aragon - Raismes

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. La Médiathèque est un lieu public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2. L'accès à la Médiathèque et à la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Article 3. La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Article 4. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

2 – INSCRIPTIONS

Article 5. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle valable douze mois. La présentation de cette carte est exigée pour l'opération du prêt. Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d'identité et de domicile.

Article 6. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

Article 7. Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription à la médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel de la médiathèque. La mémoire des prêts n'est pas gardée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et à la RGPD (Réglementation Générale de la Protection des Données) en date du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil de la Médiathèque

5 – PRÊT

Article 8. Le prêt des livres et périodiques, n'est consenti qu'aux personnes à jour de leur cotisation et muni de leur carte individuelle. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place. Il s'agit notamment du dernier numéro des périodiques en cours, les documents signalés comme usuels, les quotidiens.

Article 10. L'utilisateur peut emprunter **6** documents (dont une nouveauté) pour une durée maximale de **3 semaines**, en cas de retard important une amende équivalente au prix des livres empruntés sera réclamée à la troisième relance.

Article 11. Les documents sonores ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

7 – LE NUMERIQUE

Article 16. L'accès à internet est gratuit. Il est interdit de jouer en ligne même sur des sites dits gratuits, d'insérer une clé USB ou un CD dans le lecteur sans autorisation, de consulter des sites à caractère pornographique, violent, pédophile, xénophobe, antisémite ou susceptible de choquer les autres utilisateurs. Les utilisateurs doivent respecter les règles d'utilisation sous peine de se voir interdire l'accès à la médiathèque.

8 – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 17. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt...) en fonction de la durée du retard. Une amende équivalente au prix des livres empruntés sera réclamée à la troisième relance.

Article 18. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 19. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Le tarif des photocopies est fixé par délibération municipale.

Article 20. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger (et de boire) dans les locaux, sauf animations organisées par la médiathèque. Les usagers doivent avoir une tenue décente. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux. L'accès est interdit aux animaux (même tenu en laisse ou en sac), sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Article 21. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

9 – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 22. Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 23. Le personnel de la médiathèque est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité de Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Raismes, le 8/06/2024

Date et signature de l'usager :

Le Maire,

